

**Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 1089-19  
modifiant le Règlement 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les  
zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10  
(Secteur visé : Partie Est du Parc industriel)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1089-19 modifiant le Règlement 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10 (Secteur visé : Partie Est du Parc industriel)

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 1089-19 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **4 mars 2019, 16 h, dans la salle du Conseil** de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre dans les zones concernées des usages supplémentaires du groupe « Commerce de vente et services ».

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne toutes les zones concernées (Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10) et contigües (Af.4, Ca.8, Eaf.6, Eaf.14, Ib.3, Ib.6, Ta.6 et Ta.10).

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,  
Ce 11<sup>e</sup> jour de février 2019

Céline LeBlanc  
Greffière